

EVALUATION DE LA MISE EN APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION PEB EN WALLONIE

A la demande du SPW, la CCW a mené une enquête d'évaluation de la PEB auprès de ses membres. Le présent document est le résultat d'un travail de consultation des entreprises qui s'est étalé du 15 août au 15 septembre 2011.

D'une part, la CCW a animé 6 tables rondes dans les différentes Confédération locales. Les dates et lieux des tables-rondes sont repris dans le tableau ci-dessous.

Lieu	Date
CC de Namur	Mercredi 7/9
CC de Liège	Jeudi 8/9
CC du Brabant Wallon	Jeudi 8/9
CC Le Roeulx	Mercredi 14/9
CC de Verviers	Jeudi 15/9
CC de Libramont	Jeudi 15/9

Au cours de ces 6 réunions, une centaine d'entrepreneurs ont partagé leurs avis sur la PEB. Les conseillers Emploi-formation et Energie de la CCW ont également présenté aux entrepreneurs l'actualité en matière de réglementation et de formations PEB.

D'autre part, un questionnaire d'enquête a été diffusé sur internet. Nous avons reçu 81 réponses à cette enquête. Les profils des entreprises ayant répondu au questionnaire sont très variés. Cela va du petit indépendant à la grande entreprise en passant pas les TPE et PME. Les secteurs d'activités représentés sont tout aussi larges : cela va des promoteurs et entrepreneurs généraux aux installateurs chauffagistes-sanitaristes, menuisiers, etc.

Le présent rapport fait la synthèse des informations récoltées lors des consultations. Ce travail a été réalisé par :

- La cellule Emploi-Formation, Sandra SAPOROSI
- La cellule Energie, Nicolas SPIES
- Avec la collaboration de Charleyn VOELKEL à la communication

Nous commençons par reprendre ci-dessous les principales préoccupations, propositions et remarques qui ressortent des tables-rondes et de l'enquête internet. Les résultats l'enquête sont présentés en deuxième partie de document.

Propositions, questions, remarques sur la réglementation PEB recueillies lors des tables-rondes

1. Réglementation

Procédure

La réglementation est trop théorique, tant que l'on ne mettra pas davantage de moyens sur le contrôle cela restera théorique et sans garantie de résultat.

En plus de la qualité de mise en œuvre, il faut souligner que l'utilisation que les occupants font des équipements et du bâtiment dans son ensemble influence fortement les performances réelles du bâtiment.

La PEB reste trop administrative, on ferait mieux de se concentrer davantage sur le résultat de mise en œuvre, et suivre les consommations réelles des bâtiments lors de leur utilisation

Responsabilité de l'entrepreneur : que faire si, pour une raison ou une autre, le client refuse de payer des travaux liés à la PEB ? Y a-t-il un moyen pour l'entrepreneur de se décharger de cette responsabilité ? (ex : en faisant signer une décharge par le client)

Responsabilités – mission de Responsable PEB

Avec la fonction de Responsable PEB, cela fait un acteur de plus sur chantier. Dans certains cas, et principalement pour les petits chantiers, le nombre d'acteurs nécessaires pour l'exécution du chantier est exagéré.

Le responsable PEB est une 3^e personne qui vient contrôler mais qui a la responsabilité s'il y a quelque chose qui ne va pas dans le bâtiment, ce n'est pas clair ?? On assiste souvent à des discussions difficiles car chacun se renvoi la balle et personne ne veut prendre la responsabilité.

Le rôle du Responsable PEB est essentiel pour parvenir à maîtriser tous les aspects de la réglementation PEB. La désignation du Responsable PEB par le Maître d'Ouvrage devrait faire l'objet d'une réelle réflexion. Il est possible que l'architecte maîtrise la mission de Responsable PEB, et c'est d'ailleurs souvent efficace car il y a moins de risques de difficultés de conception. Cependant, il semble que cette mission soit souvent déléguée à des bureaux d'études ou autres intervenants spécialisés. Il est alors important de bien communiquer entre les 3 parties : Architecte, Entrepreneur et Responsable PEB.

Au niveau de la communication entre ces 3 parties, il est souligné que certaines informations manquent encore trop souvent comme le détail des débits de ventilation ou des puissances de chauffe nécessaires.

Contrôles

Il n'y a pas assez de moyens pour le contrôle de l'exécution. Il faut plus de contrôle sur le terrain pour que tout le monde joue dans le même cadre.

Le contrôle de la mise en œuvre est difficile, voire impossible, or c'est fondamental. Que faire si le responsable PEB ne s'occupe pas du contrôle de la bonne exécution des travaux ?

Ce qu'il manque, c'est une évaluation indépendante du sérieux et de la qualité du travail des entreprises. Remarque : il serait normal que les frais d'une telle analyse des compétences des entreprises ne soient pas supportés par celles-ci (« il n'est pas normal de devoir payer pour prouver que l'on fait du bon boulot »).

Surcout

Mise en évidence du problème de surcoût et de la lourdeur des procédures administratives. On est en train d'imposer plein de choses (surcoût administratif ; certificateurs, responsables PEB, procédures, surinvestissement lié à l'épaisseur de l'isolant, le coût du choix des matériaux, la manière dont ils sont mis en œuvre...) qui font grimper les prix. La construction est tous les jours un peu plus chère sans que ce soit forcément fondé → Il y a de l'excès (ex. : coordinateur sécurité).

Un surcout lié à la réglementation PEB qui n'est pas toujours pris en compte concerne les montants consacrés à la certification des techniques : Certificats en tout genre, labels de qualité, ATG, etc. Pour un assembleur de châssis, qui travaille avec différents types de vitrages, intercalaires, joints, quincailleries, etc. cela représente souvent un coût important et freine voire l'oblige à stopper ses activités.

Les entrepreneurs sont inquiets pour le futur de la construction : qui pourra encore payer des bâtiments dont le prix augmente régulièrement et considérablement en lien avec les nouvelles exigences ? → Ce problème de manque de fonds finirait par pénaliser le secteur.

Problème du certificateur PEB : on impose une réglementation à des gens sur un marché qui n'est pas transparent (de 400 à 1000€ pour un certificat → il n'y a pas de contrôle).

2. Technique

Au plus les choix des matériaux et techniques seront définis de manière précise au plus seront importantes les chances de bonne exécution et d'atteinte des performances théoriques. Il arrive encore parfois que les choix des matériaux et techniques ne soient pas assez précis lors de la soumission. L'entrepreneur ne sait alors pas exactement quoi proposer comme solution technique souhaitée.

Étanchéité à l'air

L'étanchéité à l'air implique une valeur par défaut obligatoire élevée dans le logiciel. Il y a tout intérêt à réaliser un test *blowerdoor*, cela permet souvent de diminuer le niveau Ew à moindre coût.

La question du v50 de 12 par défaut fait l'objet d'un débat. Quand on voit l'impact que cela a sur le niveau Ew, il est dans la plupart des cas intéressant de réaliser le test d'étanchéité à l'air pour encoder la valeur v50 mesurée. Dans ces circonstances, il y a fort à penser que ces tests vont se multiplier à l'avenir.

Menuiserie

Quand on parle d'un *Blowerdoor*, il faut le savoir avant, on ne peut pas proposer n'importe quel type de menuiserie.

Ventilation

Les installations de ventilation mécanique font toujours l'objet de nombreuses discussions. Les questions et préoccupations les plus fréquentes concernent l'entretien des installations, les risques sur la santé et l'évolution rapide des produits et équipements.

3. Méthode de calcul

Le logiciel PEB se base sur des hypothèses de calcul très discutables :

- v50 par défaut = 12 => rend presque obligatoire le *blowerdoor*
- influence du double flux très importante sur les résultats (vrai en théorie, moins en pratique)
- pas de possibilité de considérer un poêle comme système de chauffage, même si solution correcte lorsque les besoins sont très faibles
- La pénalité liée à l'utilisation d'une boucle sanitaire (30 à 40 point de niveau Ew) est beaucoup trop élevée !
- Le rendement de production d'ECS pris en compte est beaucoup trop faible en regard des rendements qui sont rencontrés couramment sur les installations.
- La réglementation en matière de ventilation et d'étanchéité à l'air mériterait d'être révisée. Les débits de ventilation réglementaires sont trop élevés. Cela introduit un biais important au niveau de la méthode de calcul.

Un élément important à mettre en évidence, c'est que le certificat PEB reste une évaluation théorique de la performance énergétique du bâtiment. D'autres facteurs doivent être pris en compte pour décrire la consommation et l'efficacité réelle d'un bâtiment. Les entreprises identifient différents facteurs qui peuvent faire varier le résultat PEB théorique par rapport à la performance réelle du bâtiment :

- Les hypothèses de calcul de la méthode PEB (ex : v50, rendements de ventilation, évaluation de la surchauffe, la compacité voire la taille du bâtiment)
- La bonne mise en œuvre, et en particulier celle de l'isolation, ne pourra jamais être totalement contrôlée.

La question de coefficient de conversion en énergie primaire de l'électricité est soulevée à plusieurs reprises. Cela n'est pas entièrement justifié et pénalise de manière importante le recours aux techniques électriques.

Ne pourrait-on pas accélérer l'adaptation du logiciel et de la méthode de calcul en adoptant un décret rétroactif ?

4. Evolutions du marché de la construction et du métier d'entrepreneur

Les impacts de la PEB sur la construction se font sentir tout au long d'un projet de construction. Cela commence bien entendu depuis la conception du bâtiment, et cela se poursuit jusqu'à la fin du projet et la certification PEB.

La réglementation PEB favorise les grandes PME et grandes entreprises. Les petites entreprises ont plus de difficulté de gérer tous les aspects liés à la PEB.

Certaines personnes n'ont pas bien compris l'importance de la mise en œuvre. Il faut insister sur l'importance de l'évolution des compétences et de la bonne exécution.

Pour des raisons commerciales, certains constructeurs annoncent des valeurs alors qu'ils ne peuvent les garantir au départ.

L'évolution des exigences techniques est tellement rapide qu'on ne parvient pas à avoir une stabilisation du marché (prix, produits).

La plus value de l'entrepreneur c'est de donner des variantes au CDC, de proposer des solutions techniques. Si l'architecte et le responsable PEB définissent trop précisément et dans les moindres détails, l'entrepreneur n'a plus ce rôle de proposition de solutions techniques.

L'entrepreneur général est de plus en plus souvent amené à effectuer une partie de la mission de l'architecte au niveau de la gestion du chantier, de l'organisation des réunions et la rédaction des PV de chantier.

L'écart se creuse entre l'entrepreneur qui n'en a rien à faire des réglementations et celui qui les respecte correctement.

5. Formations

D'une manière générale, les entrepreneurs ont un avis positifs sur la formation, ils estiment qu'elle est importante, voici les éléments-clefs que nous avons relevé au cours des débats et dans le cadre de l'enquête :

- La formation doit être une préoccupation constante d'un bon entrepreneur. En effet, les techniques et matériaux évoluent à un tel rythme, que la formation continue est nécessaire.
- Pour certaines entreprises, la formation organisée en entreprise donne d'excellents résultats. C'est une excellente manière de se former en économisant du temps à ses équipes et en adaptant le contenu de la formation aux activités de l'entreprise.
- Certains gestes de mise en œuvre changent. Il est indispensable de connaître ces gestes afin de garantir la bonne exécution.

Cet intérêt pour la formation se traduit également par leur intention de se former prochainement dans les domaines suivant (formations existantes):

- Certificateurs PEB
- technologies et systèmes chauffage/ventilation
- Méthodes de calcul et des critères PEB
- sensibilisation de base pour les ouvriers
- pose de menuiserie PEB
- calcul des puissances de chauffage des bâtiments basse énergie
- techniques de chauffage
- formation globale, un tronc commun sur la PEB
- pose d'isolant (murs - sol - toiture)
- étanchéité à l'air
- mise en œuvre ventilation

En ce qui concerne l'offre de formation, les entrepreneurs se sont également montrés satisfaits, ils sont au courant de l'offre existante en matière d'énergie :

- L'offre de formation est bien étoffée et correcte.
- Le nouveau guide de formation inter-opérateur compilant l'ensemble des formations organisées en Wallonie est un très bon outil, il mérite d'être connu par les entrepreneurs.

Néanmoins, des obstacles les empêchent de se former. Leur souci principal se situe dans la participation aux formations : ils n'ont pas toujours le temps ni les moyens d'envoyer des ouvriers en formation ou de se former eux-mêmes. Il y a une volonté claire de perfectionnement, mais le manque de temps est le frein principal qui les empêche de la satisfaire :

- Les formations qui marchent très bien sont celles qui sont obligatoires (VCA, échafaudage,...), les TPE et PME commencent par ces formations-là.
- Les entreprises qui font l'effort de former leur personnel sont parfois pénalisées car les ouvriers s'en vont une fois formés.

- Un autre problème c'est le temps consacré par les salariés en formation, car ils ne sont pas sur les chantiers.

Ils évoquent également quelques pistes de formations pour favoriser une meilleure communication, et donc un meilleur résultat sur chantier :

- Il faut bien former les gestionnaires de chantier pour pouvoir encadrer les ouvriers correctement.
- Il faudrait envisager des formations en parallèle entrepreneurs-architectes pour favoriser leur compréhension mutuelle.
- La sensibilisation est importante, il y a certains gestes à adapter pour obtenir un résultat optimal.
- Il faudrait envisager une formation plus générale qui permettrait aux entrepreneurs de s'orienter vers la formation dont ils ont besoin (mise en évidence sur les propositions de formations qui peuvent les intéresser et concernent la PEB). Peut-être faudrait-il la rendre obligatoire pour que toutes les entreprises reçoivent correctement l'information.
- Il y a aussi la possibilité des formations chez les fabricants.
- Il faudrait pouvoir former les ouvriers en entreprise et sur chantier, cela pourrait être une piste de solution pour la question du manque de temps.

Concernant la formation « certificateur PEB » : il n'y a pas assez de place pour suivre les formations, quand les entrepreneurs veulent s'inscrire il y a des listes d'attente jusqu'en 2012.

6. Des questions sur des cas particuliers n'ont pas encore trouvé réponse au cours des discussions :

- Comment gérer la certification d'un bâtiment si on décide de phaser sa construction sur 5 ou 10 ans ?
- Y a-t-il des comparaisons qui ont été faites sur les niveaux de performances atteints par des bâtiments hollandais, allemands ou français encodés avec le logiciel PEB wallon ?
- Un entrepreneur ayant réalisé des travaux de rénovation dans un bâtiment peut-il par la suite, délivrer le certificat en tant que certificateur PEB ?
- La RC entreprise couvre-t-elle les amendes qui découleraient de la PEB ? (En général, les contrats excluent les amendes administratives)
- L'évolution des prix des biens immobiliers en regard du certificat PEB a-t-elle été évaluée ?
- L'inspection obligatoire des chaudières et des groupes de climatisation est-elle déjà d'actualité ?
- Quid si un corps de métier le salit travail d'un autre ?
- Existe-t-il des formations certificateur PEB (light) pour ceux qui ont le titre de certificateur PEB à Bruxelles
- Existe-t-il un vade-mecum technique des problèmes de réalisation (problèmes -> remèdes) pour : basse énergie, passive, "zéro" énergie

7. Conclusions

Il ressort de ces consultations que des moyens supplémentaires devront être alloués à la formation et au contrôle de la mise en œuvre sur les chantiers. Sans l'instauration de contrôles, l'écart entre les professionnels qui respectent la réglementation et ceux qui ne s'en soucient pas continuera à se creuser.

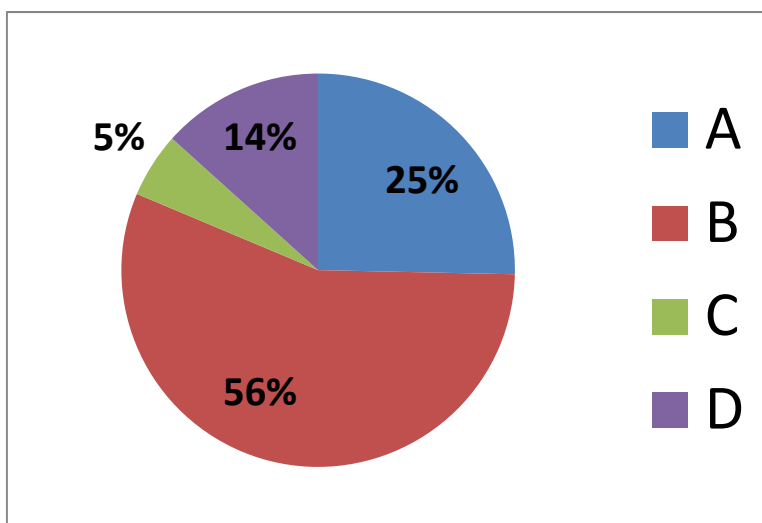
La méthode de calcul est loin de faire l'unanimité. Les valeurs par défaut sont jugées trop pénalisantes et ont fait l'objet d'un débat. D'un avis général, la méthode de calcul doit être adaptée.

De nombreux entrepreneurs regrettent le caractère parfois trop théorique de la PEB et se plaignent de la lourdeur administrative, notamment en termes de pièces justificatives à remettre à l'architecte et au responsable PEB.

Résultats de l'enquête de satisfaction

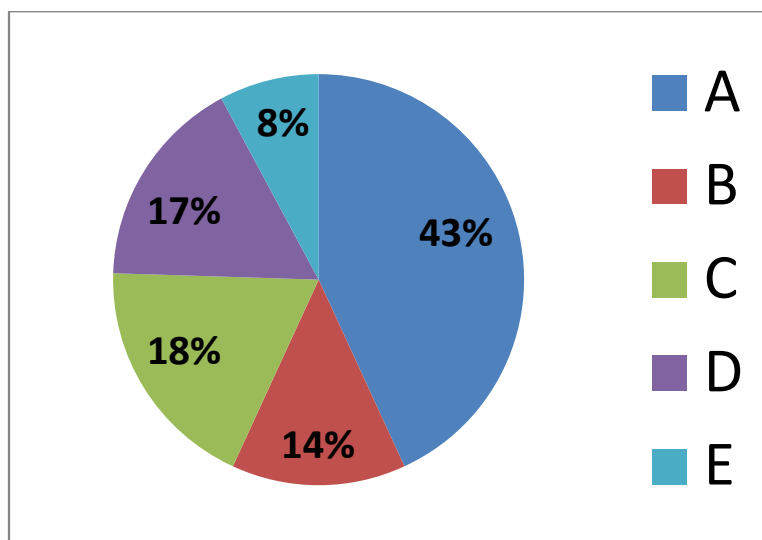
1. La PEB influence-t-elle vos activités ?

- A. Oui, principalement au niveau de la conception des travaux
- B. Oui, principalement au niveau des matériaux et des techniques de mise en œuvre utilisés sur chantier
- C. Oui, principalement au niveau de l'organisation des chantiers
- D. Non



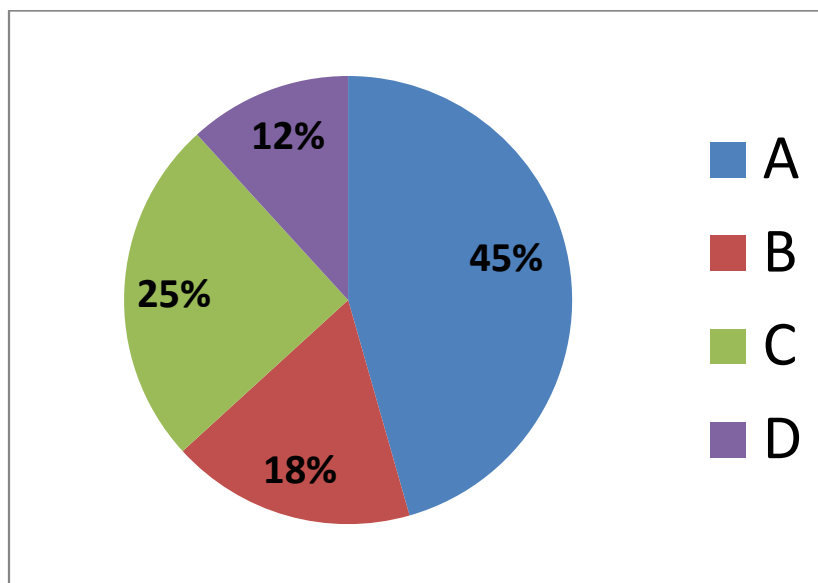
2. Y a-t-il un ou plusieurs point sur le(s)quel(s) la réglementation PEB ne vous semble pas adaptée aux réalités de terrain ? (possibilité de cocher plusieurs choix)

- A. Oui, la réglementation est trop théorique
- B. Oui, la mission du Responsable PEB n'est pas adaptée au déroulement du chantier
- C. Oui, les responsabilités que doivent endosser les entrepreneurs sont trop importantes
- D. Oui, les exigences techniques sont trop difficiles à respecter
- E. Non



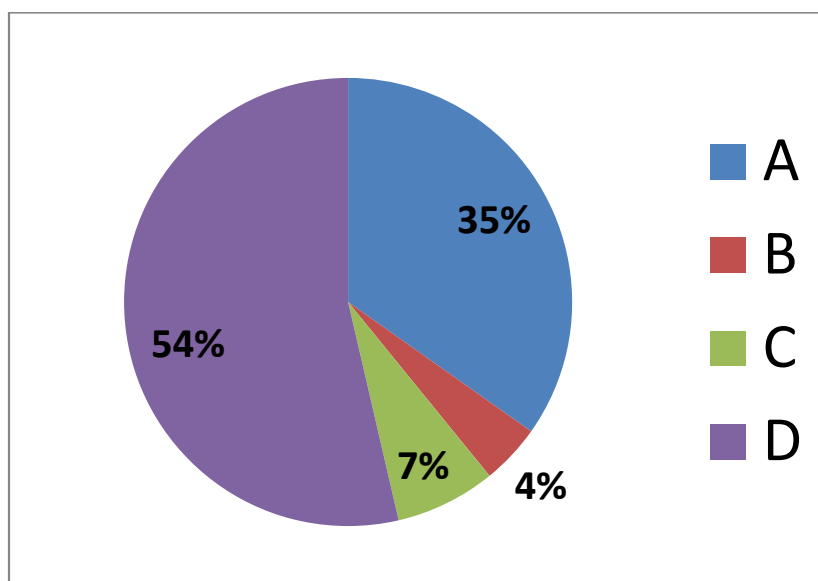
3. Parmi les choix ci-dessous, quel est selon vous, le point le plus difficile à gérer dans l'application de la PEB ?

- A. La procédure administrative (ex : pièces justificatives à remettre à l'architecte et au responsable PEB)
- B. Le respect des critères techniques
- C. Les nouvelles exigences en matière mise en œuvre (ex : étanchéité à l'air)
- D. La collaboration avec le Responsable PEB



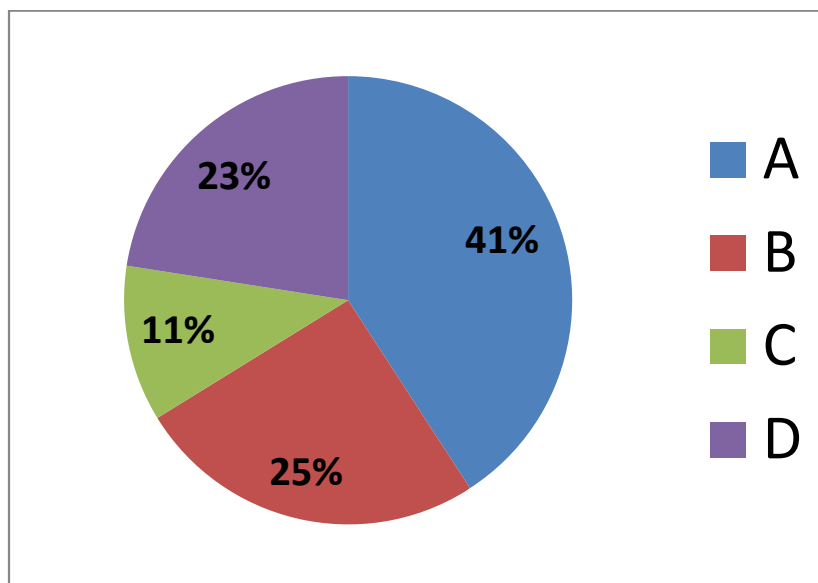
4. Quels sont vos rapports avec le Responsable PEB ? Etes vous dans...

- A. une démarche collaborative et constructive
- B. une relation d'autorité sans discussion possible
- C. une relation difficile, voire conflictuelle
- D. vous avez peu ou pas de contacts avec le Responsable PEB



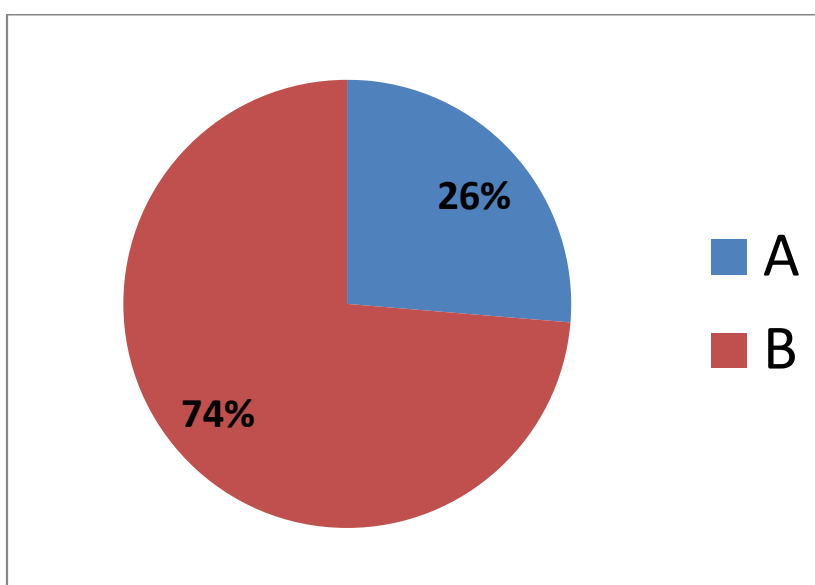
5. Pour une mise en application efficace et ordonnée de la réglementation PEB, quel est le point sur lequel il faudrait mettre davantage de moyens ?

- A. La formation des entreprises
- B. La formation des architectes, responsables PEB et bureaux d'études
- C. La formation des fonctionnaires et administrations publiques
- D. Le contrôle sur chantier



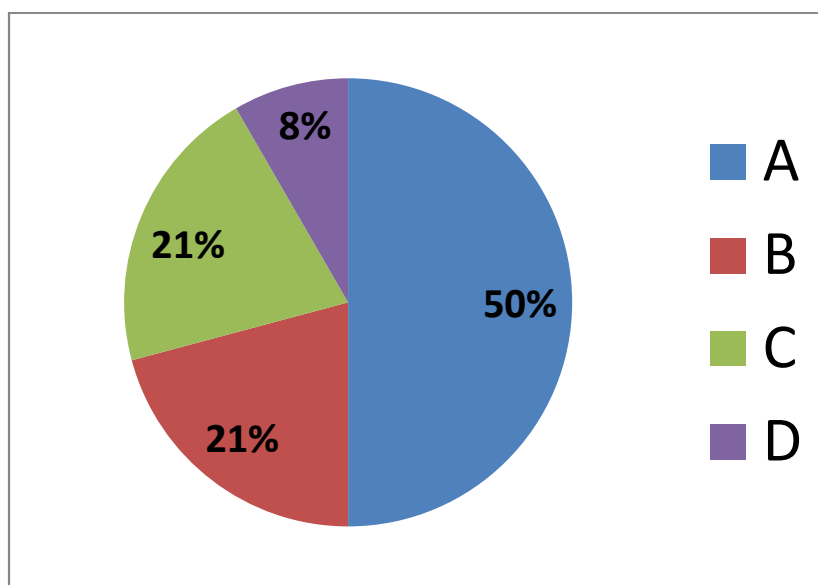
6. Dans le cadre de vos activités, êtes-vous amenés à introduire des demandes de permis d'urbanisme ?

- A. Oui
- B. Non



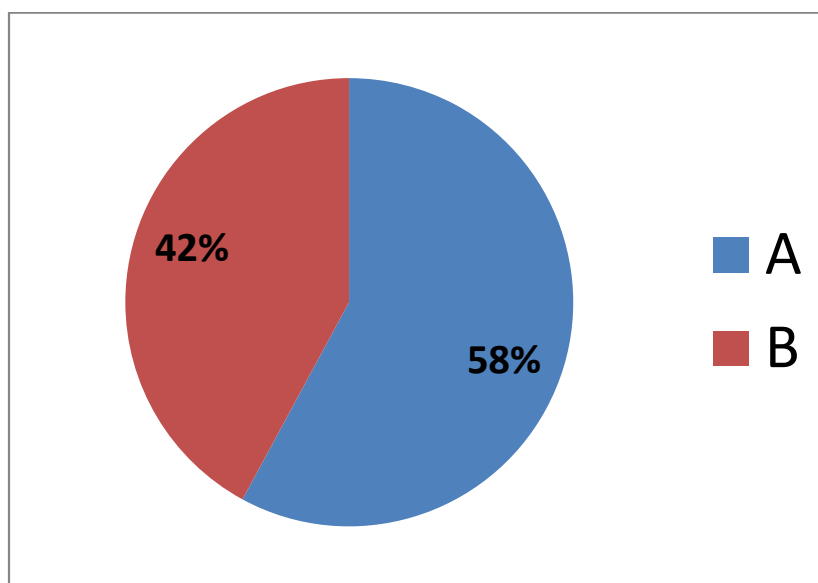
7. La PEB peut-elle occasionner des retards de délivrance de permis d'urbanisme ? (possibilité de cocher plusieurs choix)

- A. Oui, pour des raisons de procédure administrative
- B. Oui, pour des raisons de conformité aux exigences techniques
- C. Oui, pour des raisons d'incompatibilité avec les impositions urbanistiques
- D. Non



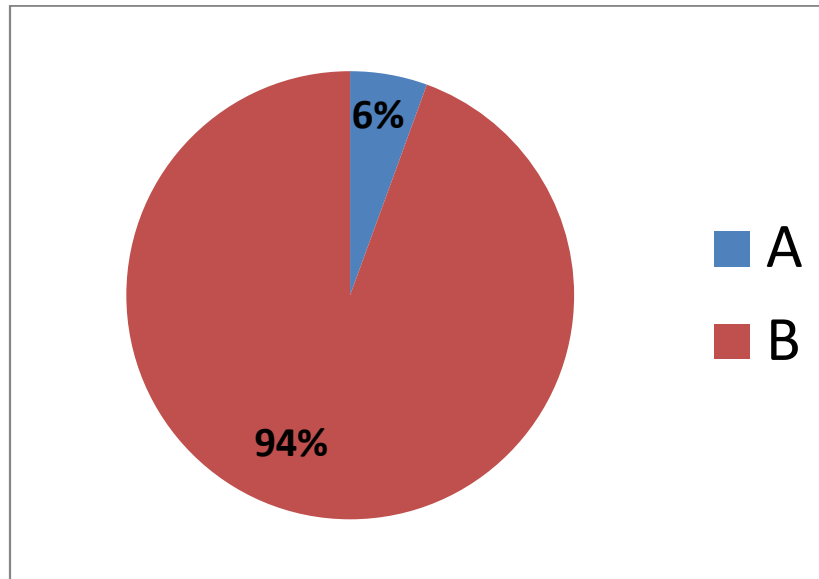
8. La procédure PEB s'intègre-t-elle bien dans le processus de demande de permis ?

- A. Oui
- B. Non



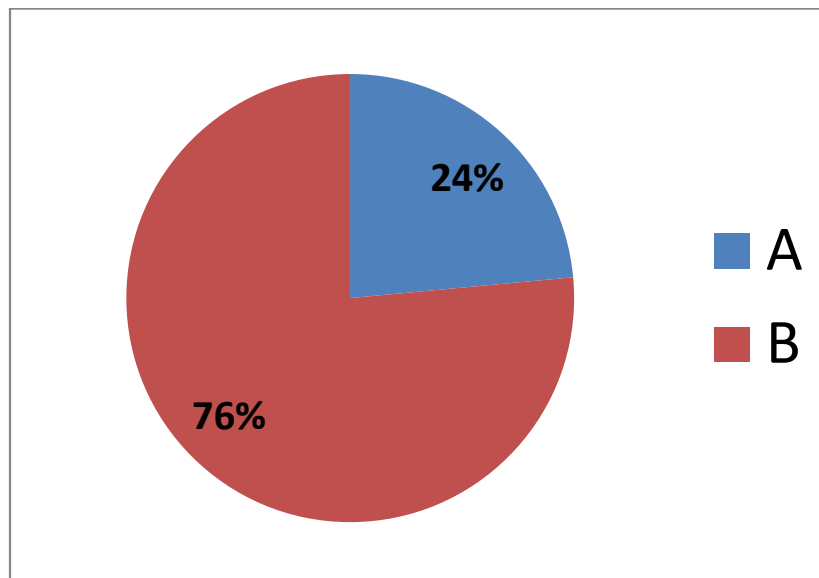
9. Avez-vous déjà été soumis à des sanctions pour non respect de la procédure ou des exigences PEB ?

- A. Oui
- B. Non



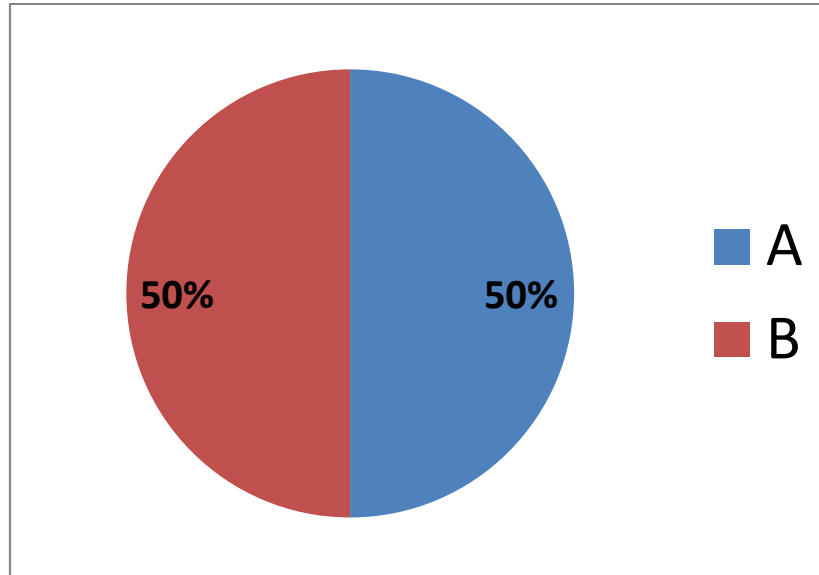
10. Dans le cadre de vos activités, prenez-vous en charge la mission de responsable PEB ?

- A. Oui
- B. Non



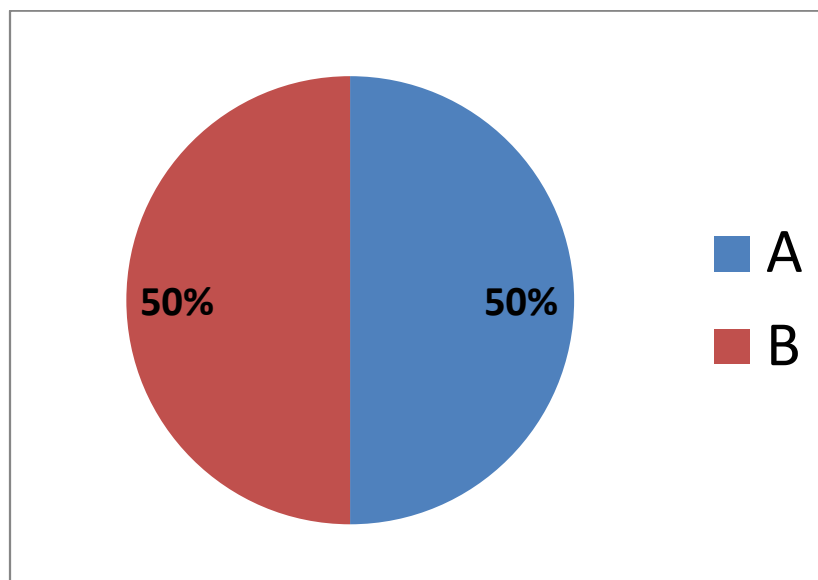
11. L'utilisation du logiciel PEB est-elle suffisamment aisée ?

- A. Oui
- B. Non



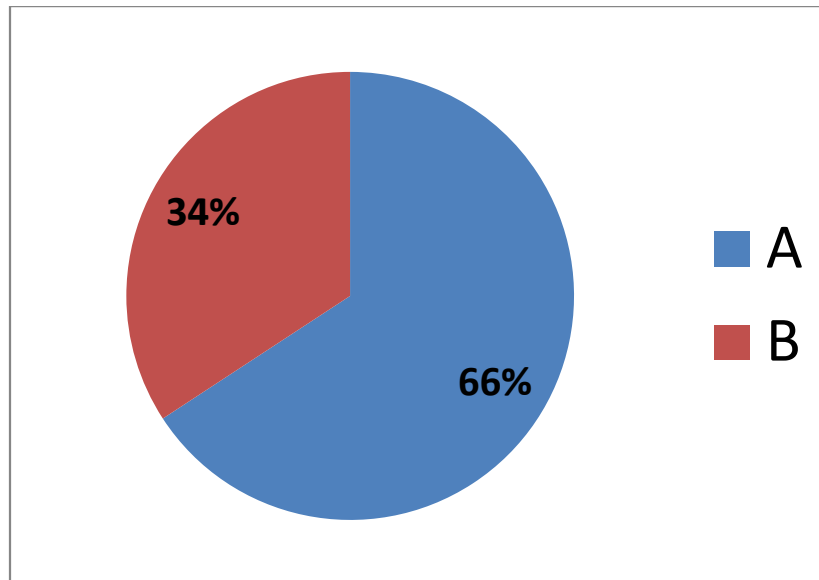
12. Comment avez-vous appris à utiliser le logiciel PEB ?

- A. en suivant une formation spécifique
- B. par mes propres moyens



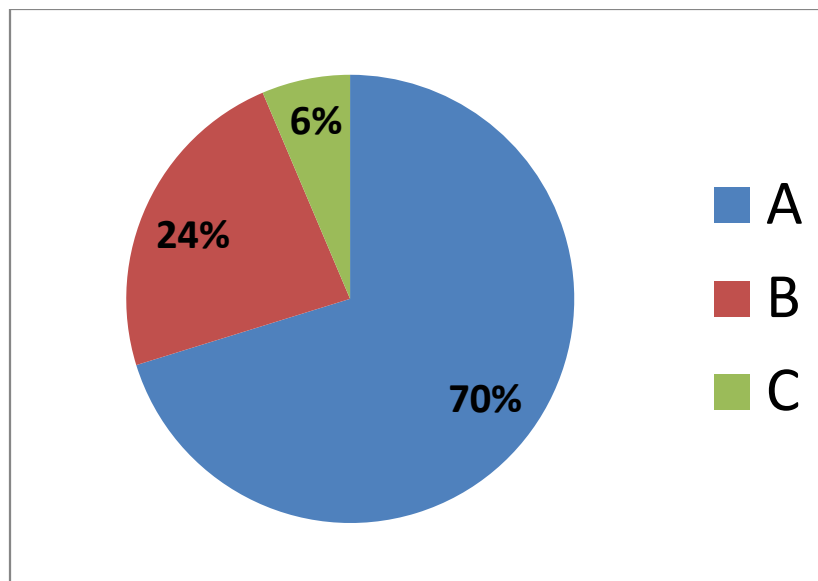
13. Avez-vous eu connaissance de l'existence d'une offre de formation consacrée à la PEB et les métiers qui la concernent ?

- A.** Oui
- B.** Non



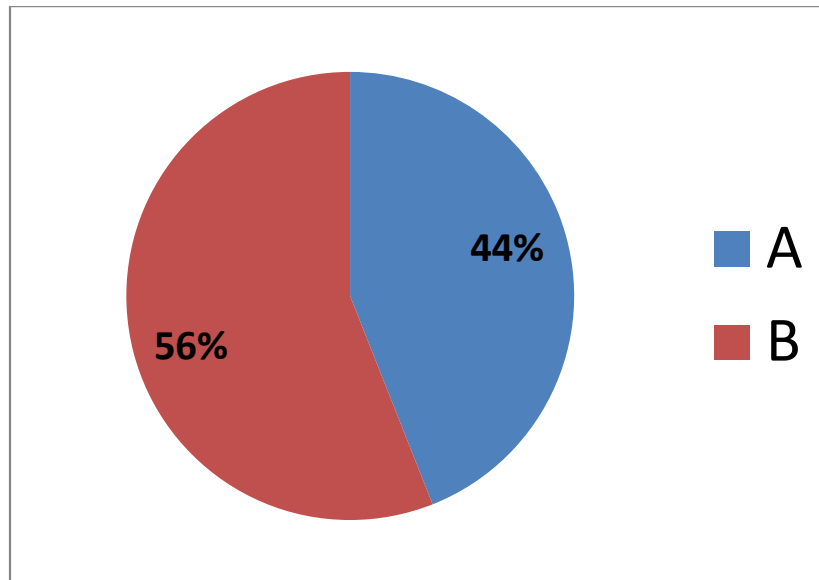
14. Comment en avez-vous eu connaissance de l'organisation de la (des) formation(s)?

- A.** Newsletter CCW
- B.** Info IFAPME
- C.** Autres (champs à compléter)



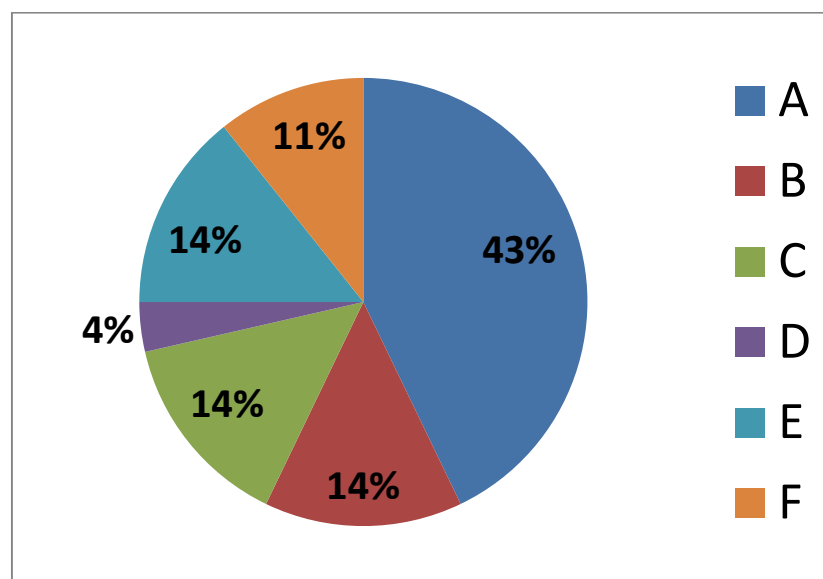
15. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous déjà suivi une ou plusieurs formations touchant au domaine de la PEB ?

- A. Oui
- B. Non



16. Si non, pour quelle raison ?

- A. Par manque de temps
- B. Je n'ai pas connaissance des formations existantes
- C. L'offre de formation n'est pas adaptée à mes besoins
- D. Les formations sont organisées trop loin de chez moi
- E. Par manque d'intérêt
- F. La PEB n'a pas d'implications sur mes activités

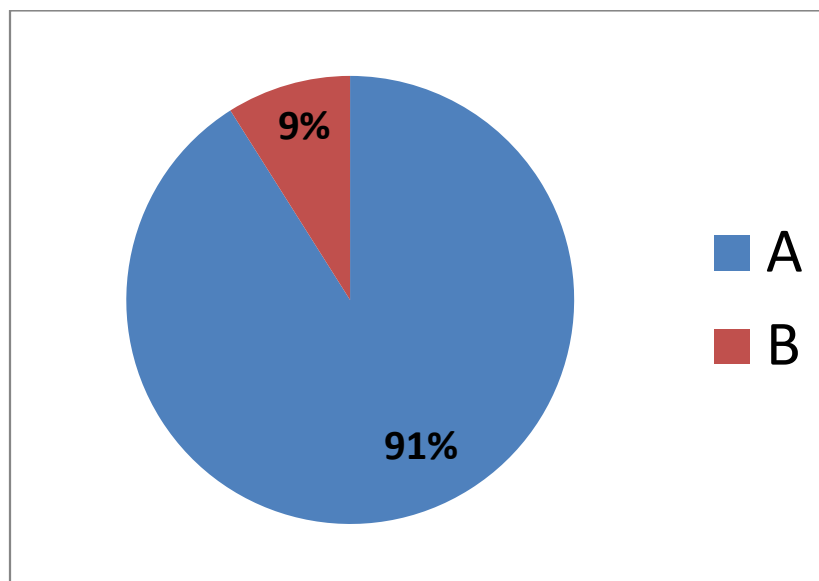


17. Dans quel domaine souhaiteriez-vous parfaire vos connaissances pour répondre au mieux à la réglementation PEB ? Précisez les sujets qui vous intéressent.

- **CertIFICATEURS PEB**
- technologies et systèmes chauffage/ventilation.
- Méthodes de calcul et des critères PEB
- **sensibilisation de base pour les ouvriers**
- pose de menuiserie PEB
- calcul des puissances de chauffage des bâtiments basse énergie
- techniques de chauffage
- **formation globale, un tronc commun sur la PEB**
- pose d'isolant (murs - sol - toiture)
- étanchéité à l'air
- mise en œuvre ventilation

18. D'une manière générale, la réglementation PEB aura-t-elle un impact sur vos activités sur chantier ?

- A.** Oui
B. Non



19. D'une manière générale, comment considérez-vous la réglementation PEB ?

A. comme une contrainte supplémentaire

B. comme une valorisation des entreprises soigneuses et performantes

